



PB/EM – N° 2022/088

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216901009-20220929-2022_088-DE

VILLE D'IRIGNY
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Publiée sur le site internet de la Commune le : 6 octobre 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 26

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Madame Adélia TEOLI

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO MAZOUZI – MERCIER – BILLAUD – DARCY – VERD – FAVRE - BOSGIRAUD da PASSANO - BERMOND – EMERY - BENATMANE - SABRAN-LACROIX GAREL - BAILLY – TEOLI - RANCHIN - SALAZAR – MARCHETTI ALLARD-BRETON – SANLAVILLE – OUANICH - JACQUET - DIGIER VERILHAC -

Membres absents excusés : Mme TABERLET : pouvoir remis à Mme MERCIER - Mme MERLE : pouvoir remis à Mme FREYER M. MOCHET : pouvoir remis à M. DARCY –

Objet : Remboursement de travaux réalisés par un tiers dans un immeuble municipal

La Commune est propriétaire d'un commerce sis 15 place de la Croix-Jaune. Ce commerce laissé vacant après le départ de son ancien locataire a fait l'objet d'un appel à projets lancé par la Commune avec l'expertise de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

A l'issue de cet appel à projets, une candidature a été retenue et un nouveau bail signé dans les mêmes conditions financières que le précédent, depuis le 26 août 2022.

Lors de l'état des lieux a été mis en exergue l'utilité de procéder aux changements des équipements sanitaires et d'assurer une reprise de certains

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'IRIGNY
7 AV. DE BEZANGE
CS 80002
69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50
FAX 04 72 30 50 59

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire sans indication de nom

www.irigny.fr
e-mail : mairie@irigny.fr

murs endommagés. Compte tenu de la nécessité de ne pas ralentir la réalisation du projet et de la volonté du nouveau preneur d'entreprendre des travaux de redistribution des espaces pour adapter le commerce aux besoins de son activité, il a été convenu que les travaux seraient réalisés par le preneur pour le compte du bailleur et qu'ils lui seraient remboursés pour un montant de 3 400 €.

Dans ce contexte, je vous propose donc de procéder au remboursement de cette somme, à déduire des loyers à venir, correspondant aux frais engagés par le locataire pour prendre en charge les travaux relevant du propriétaire, à savoir, le changement des équipements sanitaires (WC et évier) et la reprise des murs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

DECIDE de procéder aux remboursements des travaux effectués par la SARL Délicate & sens dans le local commercial qu'elle loue à la Commune, sis 15 Place de la Croix-Jaune, pour un montant de 3 400 €.

DIT que les travaux réalisés par le locataire pour le compte du propriétaire consistent dans le changement des équipements sanitaires (WC et évier) et la reprise complète des murs endommagés.

DIT que ce remboursement s'imputera sur les futurs loyers dus par ladite société à la Commune en vertu du bail signé le 26 août 2022.